



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL116_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre, deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :

M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents

M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

17- MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE REPRISE DE GESTION DE LA NAVETTE ESTIVALE 5

9.4

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1231-2, 1231-9 et 3111-4 du Code des transports,

Vu l'importance de la desserte estivale pour l'attractivité touristique, le dynamisme économique local et le confort des habitants,

Vu le projet de transfert de la navette estivale de l'Intercommunalité Lamballe Terre & Mer vers la Commune de Pléneuf-Val-André,

Vu l'accord du Président de l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer en date du 11 février 2025 de permettre à la Commune de Pléneuf-Val-André d'exercer le transport local et saisonnier sur son territoire en période estivale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Pléneuf-Val-André en date du 19 janvier 2026 acceptant l'intégration de Pléneuf-Val-André dans le comité de pilotage de la future DSP transport communautaire,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires de Lamballe Terre & Mer en date du 3 février 2026 quant à la rétrocession des navettes estivales à la Commune de Pléneuf-Val-André,

Vu l'accord du Président de l'Agglomération de Lamballe Terre & Mer en date du 25 février 2026 de permettre à la Commune de Pléneuf-Val-André d'exercer le transport local et saisonnier sur son territoire en période estivale,

Considérant le fait que la navette estivale constitue un service public de transport essentiel durant la saison touristique. Elle permet de fluidifier la circulation, de réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements individuels et de garantir un accès pour tous aux zones de loisirs, aux commerces et aux plages de la commune.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur :  

Considérant que le projet de reprise de la gestion de la navette ESTIVALE 5 par la Commune de Pléneuf-Val-André répond à des enjeux majeurs :

- Besoin de réactivité en adaptant et en optimisant les itinéraires, les horaires et les fréquences pour mieux correspondre aux flux de voyageurs en temps réel.
- Besoin d'évolution financière et technique de l'offre de transport en l'adaptant aux pratiques touristiques.
- Pérennité du service : en confiant la gestion à une échelle communale, une entité capable de garantir les moyens humains et financiers nécessaires.
- Transition écologique : décongestionner le stationnement et la circulation dans les zones d'attractions touristiques.

Considérant les obligations de mobilité qui s'imposent aux communes classées en station de tourisme.

Considérant que le manque de réactivité de ce service pénalise lourdement les usagers, les saisonniers ainsi que les acteurs économiques locaux qui dépendent de cette fréquentation.

MOTION

Le Conseil Municipal de Pléneuf-Val-André, à l'unanimité :

- Apporte son soutien plein et entier au projet de reprise de gestion de la navette ESTIVALE 5 afin d'en garantir la continuité et l'efficacité.
- Demande expressément à l'autorité organisatrice des mobilités Lamballe Terre et Mer de valider et de finaliser cette évolution dans les plus brefs délais pour permettre la bonne gestion de la saison 2027.
- Demande la suppression de l'Attribution de Compensation (AC) libre votée en 2021
- Insiste sur la nécessité de développer un niveau de service de qualité (fréquences adaptées).

La présente motion sera transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président de l'Intercommunalité Lamballe Terre & Mer

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON



Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN



Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

PLENEUF-VAL-ANDRE.FR

Mairie de Pléneuf-Val-André • Parc de Rosmeur - 31 rue de l'Hôtel de Ville - 22370 Pléneuf-Val-André • 02 96 63 13 00 • ville.pva@pva.bzh

Lundi, jeudi de 9h à 12h30 / Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h / Permanence État Civil de 9h à 12h chaque samedi.

Suivez-nous sur : @ f